21me Année N° 6634 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 c. — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — Lundi 25 Décembre 1882

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL, ARTISTIQUE, COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ROUBAIX, LE 24 DÉCEMBRE 1882

LA PEUR!

La peur, voilà quel est, en France, le grand auxiliaire des anarchistes.

C'est la peur qui livra la Convention nationale à une poignée de misérables qui déshonorèrent l'humanité ;

C'est la peur qui permit au socialisme d'organiser les journées de Juin;

C'est par la peur que la Commune terrorisa Paris pendant plus de deux mois;

C'est la peur qui a dicté à la Cour d'assises de Saône-et-Loire le renvoi des accusés de Montceau-les-Mines devant de nouveaux juges;

C'est la peur qui a empêché les témoins de dire toute la vérité ;

C'est la peur qui a dicté aux jurés de Riom le recours en grâce qu'ils ont signé en faveur des anarchistes qu'ils venaient de condamner.

La peur affole le gouvernement, qui n'ose pas prescrire des mesures énergiques; elle affole les juges, qui osent à peine condamner les coupables; elle [illegible] le président des assises, qui promet d'appuyer un inexplicable pourvoi en grâce; comme elle a affolé le procureur général Fochier, qui n'osait pas requérir à Châlons; les jurés qui n'osaient pas juger; les membres de la Cour, qui n'osaient pas diriger les débats.

Car, enfin, les accusés de Montceau-les-Mines sont innocents ou coupables.

Innocents, il fallait les acquitter.

Coupables, il fallait les condamner; et les abandonner aux conséquences de leurs crimes. Il n'y avait pas place pour un sentiment de pitié en faveur d'hommes qui ont jeté pendant plusieurs mois l'épouvante dans toute une région, et qui n'ont reculé ni devant l'incendie, ni devant le pillage, ni devant les menaces, ni devant les violences, pour assouvir leur haine et leur rage de destruction.

Cette condamnation platonique, que le jury de Riom a voulu prononcer, est un acte de faiblesse; c'est presque une lâcheté.

Les hommes d'ordre seront effrayés à la pensée qu'on rend à la société des perturbateurs qui rêvent sa ruine. Les anarchistes ne pardonneront pas aux juges une condamnation qui prive de leurs droits politiques ceux qu'elle frappe; d'un autre côté, ils puiseront dans leur recours en grâce du courage pour recommencer leur guerre implacable, et leurs actes de destruction.

Vous rencontrez à chaque pas dans la rue des gens qui vous disent, dans un style digne de Joseph Prudhomme : « Où allons-nous, grand Dieu ! où allons-nous ? L'hydre de l'anarchie relève sa tête et menace de tout engloutir ! »

Les optimistes ajoutent d'un ton satisfaisant : « Heureusement que le mal déborde, et que Dieu mettra bientôt fin à son règne néfaste ! »

Aidez-vous donc un peu, si vous voulez que le Ciel vous aide ! Au lieu de vous enfermer dans votre égoïsme et de vous croire en sûreté, parce que vous fermez les yeux, et que vous vous bouchez les oreilles, regardez le danger en face; cherchez sa cause, et combattez le mal dans cette cause et dans ses effets.

Que tout le monde fasse son devoir, courageusement; que tout le monde paie de sa personne, que tout le monde soit aussi courageux dans l'accomplissement du bien, que les anarchistes le sont dans la perpétration du mal. Vous verrez alors le danger social disparaître.

Si M. le préfet Hendlé avait fait son devoir, il aurait empêché, par des mesures préventives, les troubles de Montceau-les-Mines.

Si M. le procureur-général Fochier avait été un véritable magistrat, il aurait obtenu la condamnation des accusés devant la Cour d'assises de Saône-et-Loire.

Si les jurés de Riom avaient eu conscience de la mission sociale qu'ils avaient à remplir, les clameurs du dehors n'auraient pas troublé le recueillement de leur conscience; et ils n'auraient pas essayé de se faire pardonner l'accomplissement d'une œuvre de justice, en demandant la grâce des criminels qu'ils venaient de frapper.

Si tous ceux enfin que leur intérêt et le sentiment du devoir amènent à combattre les collectivistes et les anarchistes, marchaient droit devant eux, la poitrine en avant, prêts à vaincre quand même; cette poignée infime de misérables qui s'agitent et jettent l'effroi dans le pays tout entier, tremblerait à son tour.

Ce qui fait leur force, c'est notre lâcheté.

Si jamais ils remportent un triomphe, même momentané, nous serons, sinon les seuls, du moins les principaux coupables.

PIERRE SALVAT.

LE PATRIOTISME DU CLERGÉ

Nous avons parlé de la lettre adressée par le vénérable évêque de Metz, Mgr Dupont des Loges, au maréchal de Manteuffel. Cette lettre est à rapprocher du fait suivant, que rapporte une feuille qui ne s'est pas fait remarquer jusqu'à ce jour par ses sympathies pour le clergé, le journal *Paris* :

Il est bien vrai que l'évêque de Metz a, par deux fois, sous l'Empire, refusé la croix de la Légion d'honneur. Mgr Dupont des Loges est cependant chevalier de l'ordre, et voici dans quelles circonstances il le devint :

Après l'annexion, le vénérable patriote se réveilla un matin, dans son évêché, avec une sentinelle prussienne à sa porte. Il écrivit aussitôt à la *commandature*, pour protester contre un tel honneur. M. Dupont des Loges expliquait à l'officier allemand qu'il se savait trop aimé de ses concitoyens pour [illegible] eux, et que si les [illegible] sentiment [illegible] par ce [illegible] de force, on ne représentait qu'à l'inquiéter dans son patriotisme. Le commandant répondit que ses ordres étaient formels et qu'il ne pouvait les transgresser, que d'ailleurs la sentinelle et les plantons qui l'accompagnaient se tenaient tout à fait à la disposition de l'évêque. Le lendemain, le prélat donnait l'ordre au planton de service de monter dans sa voiture. Il y montait après lui et allait se déposer à l'état-major. Les Allemands en mirent beaucoup, mais l'autorité militaire fut bon. Le lendemain, le poste était reconstitué, les plantons au grand complet, et lorsque Mgr Dupont des Loges quitta son hôtel, la sentinelle lui porta les armes avec fracas. C'est alors qu'une lettre de l'évêque de Metz parvint à M. Thiers. Elle disait : « Si les services que j'ai pu rendre à l'armée française pendant la guerre, si mon inaltérable attachement à la France méritent quelque récompense, je serais fier de porter en souvenir de la patrie absente la croix de la Légion d'honneur. »

M. Thiers satisfit sans retard au vœu de cet admirable Français, et, le lendemain du jour où sa réponse parvint à Metz, Mgr Dupont des Loges, qui s'était renfermé chez lui pour éviter les saluts allemands, s'arrêtait, à sa porte, devant la sentinelle allemande et lui faisait présenter les armes à la croix d'honneur.

COMICE AGRICOLE DE LILLE

Séance du mercredi 20 décembre 1882.

Germination des betteraves. — M. Delille lit une note sur la germination des graines de betteraves, au point de vue commercial et agricole.

Après avoir recherché le poids moyen que doivent avoir les bons porte-graines, il établit les conditions les plus favorables pour l'achat et la vente, qui devraient toujours se faire sur des échantillons-types ; les graines essayées à la levée, aussitôt leur arrivée à destination, devraient toujours donner un pouvoir germinatif qui ne serait pas inférieur de plus de 5 0[0 à celui accordé par l'échantillon.

La bonne graine devra donner 80 grains germant sur 100, avec un nombre de 120 germes au minimum.

M. Delille décrit ensuite le meilleur appareil d'essai : C'est le germinateur Nobbe, ne coûtant que 6 francs 50 c., qui devrait être entre les mains de tous les cultivateurs.

M. Ladureau confirme pleinement les idées contenues dans la note de M. Delille. Il ajoute qu'on peut aussi expérimenter le pouvoir germinateur des graines de betteraves, en les plaçant entre deux draps mouillés, ou encore en les jetant sur le feu; si elles font entendre un léger craquement, c'est un signe qu'elles sont bonnes.

M. Peucelle observe que la question de vente et d'achat des graines de betteraves est très importante pour les intérêts agricoles. Il propose de renvoyer le travail de M. Delille à une commission qui lui donnera tout le poids d'une appréciation approfondie.

La proposition est adoptée et la commission est ainsi composée :

M. Colette (d'Allennes), M. Colette fils (de Seclin), Ladureau, V. Peucelle, Mallet-Deletombe, D. Schmitt, Lefort, Mélisse, Poutrain, Simon-Legrand, Delille, Varlet-Nicole, Emile Tierce, et les membres du bureau.

Inondations de la Marque. — M. Butin expose la situation des inondations de la Marque, et les plaintes des cultivateurs des communes de Baisieux, Chéreng, Willems, Ascq, Tressin, Forest, Annappes, Fretin, etc., etc., dont les champs sont submergés. Cet état de choses, dit-il, est dû pour une large part aux pluies diluviennes de 1882, qui ont fait grossir la Marque et ses affluents; mais il est facile de comprendre que si les eaux ne trouvaient pas d'obstacles, elles auraient un écoulement suffisant ; l'opinion publique désigne certaines chutes d'eaux comme cause du mal; sans ces retenues, des milliers d'hectares, qui souffrent et qui souffriront longtemps de l'inondation, n'auraient point plus à se plaindre que dans les années ordinaires.

Il serait donc désirable qu'une commission [illegible] de Quesnoy, Gruson et Lannoy [illegible] étudier la situation [illegible] qui serait adressée à qui de droit.

[illegible] appuient la proposition [illegible] recommandations sur la [illegible] d'abord [illegible] de fer, qui [illegible] les eaux [illegible] retenue du [illegible] ne [illegible] toutes [illegible] de [illegible] traversent des territoires de plusieurs communes qui ne font pas les curages avec ensemble.

MM. Mélisse, Mallet-Deletombe, Delmazure observent que ce dernier inconvénient serait évité, si le curage général était fait sous la surveillance des ponts et chaussées.

Le Comice, admettant la proposition de M. Butin, nomme la commission suivante : MM. Masquelier, comte de Montalembert, Delmazure, Du Marais, Deffontaine-Maes, Parent-Delinselle, Delescluse, Mallet-Deletombe, Chuffart, Longuepée, et les membres du bureau.

La séance est levée à midi et demi.

SÉNAT

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du samedi 23 décembre 1882

Présidence de M. Le Royer.

La séance est ouverte à 2 heures 10.

Discussion du budget

Le Sénat passe à la suite de la discussion du budget.

M. Devès, ministre de la justice, demande à M. de Gavardie, de justifier ses allégations d'hier, relativement aux magistrats qui auraient été condamnés pour escroquerie.

M. de Gavardie, maintient ses allégations, mais il ne veut pas révéler les noms des magistrats, à la tribune.

M. Devès, ministre de la justice, constate que les faits allégués, ne sont pas prouvés. Le Sénat reprend la discussion du chapitre réservé au budget des affaires étrangères, relatif au service des missions étrangères.

M. Guillemault combat l'augmentation des crédits. Il allègue les [illegible] et le mauvais esprit du personnel des congrégations. (Protestations à droite.)

M. le comte de Saint-Vallier réclame le maintien de l'augmentation, car les congrégations françaises qui soutiennent notre influence sont vénérées partout en Orient. Et l'on peut dire que les sœurs de St-Vincent de Paul, portent, avec leurs corniches, le drapeau de la [illegible] (Applaudissements à droite.)

[illegible] par 4 voix de majorité pour le vote dit est adopté.

Discussion du budget de l'intérieur

Le Sénat aborde la suite de la discussion du budget de l'intérieur.

Discussion du budget des cultes

Le Sénat aborde la discussion du budget des cultes.

Sur le chapitre IV, relatif au traitement des curés, M. Lambert de Sainte-Croix développe un amendement tendant à rétablir l'ancien libellé portant les traitements des curés, des vicaires généraux, etc.

M. Fallières, ministre de l'intérieur, dit qu'un changement dans le libellé n'apporte aucune modification budgétaire.

C'est une simple constatation en rapport avec la législation concordataire.

M. Batbie pose le dilemme suivant : ou les mots ont de l'importance, et il serait dangereux de les accepter, ou ils n'en ont pas, et alors, pourquoi vouloir les maintenir ?

M. Dauphin répond en objectant la signification du vote de la Chambre. Il ajoute : Peut-être la Chambre a-t-elle voulu donner un avertissement aux desservants. (Protestation à droite.)

M. de Gavardie dit : C'est odieux, trois fois odieux.

Il est rappelé à l'ordre.

M. de Gavardie reprend : C'est quatre fois odieux !

L'amendement de M. Lambert de Ste-Croix est repoussé par 167 voix contre 102.

L'article 45 est adopté.

Sur le chapitre VI, M. Kame soutient un amendement portant rétablissement des chiffres primitifs des bourses des séminaires.

Après une réplique de M. Dauphin, l'amendement est rejeté par 154 voix contre 105.

Sur le chapitre IX, M. Lambert de Sainte-Croix développe un amendement tendant à rétablir le crédit des maîtrises. Il lit, à l'appui, une lettre du célèbre compositeur Gounod.

[illegible] Le Sénat adopte les projets [illegible] les services militaires en Tunisie.

Il adopte ensuite le budget des télégraphes.

La séance est levée à six h. 35.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du samedi 23 décembre.

Présidence de M. Brisson.

La séance est ouverte à 2 heures.

Les caisses des lycées et écoles

La Chambre aborde la suite de la discussion du projet tendant à augmenter les fonds des caisses des lycées et des écoles.

M. Saint-Martin dit que le titre premier sera accepté avec empressement. Il combat le titre de secours, obligeant toutes les communes à établir une maison d'école, sur chefs-lieux et dans les hameaux distant de 2 kilomètres.

Il ajoute que la loi nouvelle est violente et qu'elle n'est pas nécessaire pour la diffusion de l'instruction.

Il fait ressortir les difficultés de la loi. Il dit qu'une atteinte est portée aux droits des conseils généraux.

Le Rapporteur réplique que le projet précise simplement les lois antérieures, qui ordonnent déjà les constructions en écoles obligatoires, pour les communes.

M. Le Provost de Launay dit que le projet, outre les dépenses exagérées pour les communes, introduira l'arbitraire dans la répartition des dépenses.

Il enlèvera à la commune le choix des instituteurs.

M. J. Ferry conteste que la caisse des écoles ait entraîné des dépenses plus considérables que celles prévues.

Il énumère les constructions faites grâce à cette caisse.

M. Ferry défend le chiffre adopté pour la construction des maisons d'écoles. Il termine en disant qu'il reste quarante mille écoles à construire. Il faudrait soixante huit millions pendant dix ans, et trente millions fournis par les communes. La dépense n'est pas trop lourde c'est un devoir pour l'Etat.

Après les observations de MM. Brière et Javier de la Motte la discussion générale est close.

Les huit premiers articles sont adoptés.

Sur l'article 9, M. Goblet défend l'amendement disant qu'une loi serait nécessaire pour la création des écoles lorsque les communes refuseront de participer à la dépense. L'orateur précise des cas de résistance justifiée et conclut qu'il faut que la République donne des garanties aux droits des citoyens.

M. Duvaux, ministre de l'instruction publique, combat l'amendement, et dit que maintenant que la loi de l'enseignement obligatoire existe, il faut que force reste à la loi. D'ailleurs, ce n'est qu'après plusieurs conseils et décisions ministérielles, que les préfets pourraient établir l'imposition d'office.

M. de Marcère soutient l'amendement au nom de la liberté.

M. Lockroy combat l'amendement, il croit que la compétence de la Chambre sera moindre dans la question que celle des préfets et des commissions départementales.

M. Clémenceau repousse l'amendement Goblet. Il s'agit de donner immédiatement au ministre le droit de faire des écoles. L'orateur fait ressortir l'importance de la question scolaire qui est maintenant une question politique.

M. Ribot soutient qu'il faut briser la résistance des conseils généraux et municipaux, cependant, il est nécessaire de tenir compte des intérêts communs. La question est de savoir si on peut imposer les communes sans limites.

L'amendement Goblet est repoussé par 224 voix contre 235.

L'article 9 est adopté.

La séance est levée à 8 heures.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(*Service particulier*)

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Le divorce au Sénat

Paris, 23 décembre.

La commission sénatoriale du divorce a rejeté par 10 voix contre 2, l'article 1er du projet et le contre-projet.

Les droites du Sénat et le budget

Paris, 23 déc.

La réunion des droites du Sénat a décidé de s'abstenir de voter le budget.

La réforme du serment judiciaire

Paris, 23 déc.

La commission sénatoriale du serment judiciaire a repoussé par 5 voix contre 4, le contre-projet de M. [illegible] précédentes con[illegible] de la loi.

MOUVEMENT ANARCHISTE

Kropotkine devant les juges

Lyon, 23 déc.

Le prince Kropotkine a comparu hier par 18 [illegible] devant le tribunal. Après avoir protesté [illegible] contre l'incompétence, il s'est contenté [illegible] à toutes [illegible] Justice dans [illegible] malgré le [illegible] a été un moment aperçu par la foule. Il porte de longs cheveux et une longue barbe de couleur châtain, il a le visage pâle et l'air souffrant. Il était vêtu de noir et sa figure était enfouie dans un vêtement caché-nez.

Le procès des individus poursuivis pour menées anarchistes, Kropotkine compris, commencera décidément le 8 janvier devant le tribunal de police correctionnelle. D'après les renseignements recueillis par l'accusation, les deux organisateurs du mouvement anarchiste sont le prince Kropotkine et M. Elisée Reclus. Kropotkine est le délégué lyonnais qui, sous le nom de Pierre Leroux, tint des discours incendiaires au congrès de Londres.

On dit aujourd'hui que le nommé Anangeff, qui est mort dans sa maison à Thonon, n'était point son beau-frère.

Arrestation d'anarchistes

Paris, 23 déc.

Deux nouveaux mandats d'arrêt se rattachant aux affaires anarchistes de Lyon ont été mis à exécution, hier.

Les correspondances et listes saisies au domicile de Kropotkine vont motiver de nouvelles arrestations dans la région du Rhône.

NOUVELLES DIVERSES

A propos de la loi du 28 mars

Paris, 23 déc.

Le *Temps* raconte qu'à Gonetz-le-Château, près de Rambouillet, l'usage est de convoquer les enfants à aller à l'école par la cloche de l'église.

Hier, le curé de la commune a refusé de laisser sonner la cloche.

Le maire et le garde-champêtre sont allés à l'église pour sonner la cloche. Le curé s'est alors barricadé et a résisté à toutes les injonctions.

Conseil municipal de Paris

Paris, 23 déc.

Le conseil municipal de Paris a émis un vœu pour la laïcisation complète des programmes de l'enseignement secondaire.

Le conseil a décidé qu'il se réunirait le jour de la Noël.

Nominations officielles

Paris, 23 déc.

Sont promus dans l'ordre de cavalerie : Colonels, MM. Kersaudy ; Brépard ; Duviller. Lieutenant-colonels, MM. Farny ; Delibrun ; Raimond ; Deville. Chefs d'escadrons, MM. Renevard ; Lac de Vouvilles ; Lestapis ; Deferiet ; Devesdinès ; Bourgogne ; Decampon ; Declaudade ; Offlières et Debergues.

Un démenti

Paris, 23 déc.

Pour mettre fin aux bruits de sa candidature à un siège sénatorial, le duc d'Aumale vient, dit-on, d'adresser une lettre à M. Bocher pour le prier de démentir cette fausse allégation.

Condamnation pour délit de Presse

Angers, 23 déc.

Le *Journal de Maine-et-Loire* a été condamné à 500 fr. d'amende et 1000 fr. de dommages-intérêts pour diffamation contre M. Trotdier, candidat républicain.

Le *Journal de Beaugé* est condamné à 400 fr. d'amende et 700 fr. de dommages-intérêts.

Ces deux journaux sont républicains.

ÉTRANGER

La pacification religieuse en Russie

Berlin, 23 déc.

D'après la *Germania* du 22 décembre, l'entente entre la Russie et le Vatican se serait conclue sur les bases suivantes :

L'ambassade russe auprès du Vatican sera rétablie.

Les évêques polonais seront amnistiés. Mgr Feliński, archevêque de Varsovie, sera rétabli sur son siège.

Les nouveaux évêques seront nommés avec l'assentiment du Saint-Siège. Ces évêques se [illegible] pour demander l'assentiment du gouvernement pour l'occupation des cures principales. Pour les autres, ils seront libres de nommer des candidats de leur choix.

L'Etat aura un droit de surveillance sur les séminaires.

Les prêtres devront prêcher en russe dans les communes russes; dans les communes polonaises, ils pourront employer la langue du pays.

Toute liberté sera laissée aux personnes converties à l'Eglise grecque de revenir à l'Eglise catholique.

Mardi 26 DÉCEMBRE 1882 — 12

ENVERS ET CONTRE TOUT

SECONDE PARTIE

II

[illegible] beaucoup d'un changement [illegible] reste [illegible]

[illegible] brillant rayonnant de jeunesse, la fenêtre fut tout l'or bien :

Quinze jours après, le duc de Rosenthal autorisait le marquis de la Boissière à faire sa cour à Mlle Mina, et fixait le mariage à trois mois de là, au commencement de juin.

Pendant cet intervalle, les fiancés vivent chaque jour. Pour Mina, ce beau jeune homme assis à ses genoux, dont les longs regards l'enveloppaient de caresses, c'était le [illegible] de valeur de roulant ses pages usé à une. Qui part sujet tout ce qu'il lisait ces yeux remis d'innocente tout ce qu'ils voient [illegible] qui n'y est pas. [illegible] à leurs sœurs [illegible] Le marquis [illegible] le plaisir neuf d'un [illegible] homme et la joie [illegible] pouvoir respecter ce [illegible] ignorances de [illegible] amusaient à sa position [illegible] qui lui rendait [illegible] savoir de la tendresse qu'il avait [illegible] sa mère. Sous [illegible] pire d'un tête [illegible] détri dans [illegible] était [illegible] crut [illegible] le [illegible]

[illegible] vie de famille [illegible] dans la charmante fiancée lui [illegible] les [illegible] aux. Ils s'endormaient [illegible] croyant de nouveau [illegible] avoir rêvé [illegible] lui, et persuadé qu'il n'avait cessé [illegible] Renaud tout blanc de sa vingtième année.

Ce miracle opéré, Mlle de Rosenthal devint marquise de la Boissière, une rosée reine dans cent mille traînes de dentelles. Paris parla huit jours des splendeurs de cette noce. Puis les nouveaux époux s'envolèrent vers une villa du lac de Côme, louée pour le [illegible] de la [illegible] et le duc, qui avait [illegible] la force de [illegible] qu'au bout à sa fille [illegible]

[illegible]

III

Par une chaude journée de juillet, dans le grand parc agreste du château de la Boissière, en Bretagne, sous un berceau de clématites, deux femmes étaient assises. L'une, vêtue de percale blanche, la tête couverte d'un chapeau de mousseline, avait singulièrement rappelé une printanière apparition, datant de quatre ans déjà, à des yeux qui étaient bien loin, au fond de l'Orient, racontait le journal que tenait Mme de la Boissière, en rendant compte de la dernière œuvre d'André Bernard, que tous classaient déjà parmi les chefs-d'œuvre de la littérature contemporaine.

Un beau et pur talent, un noble caractère et un homme utile, ît Mlle Dumont avec une nuance de regret dans l'accent.

— Oui, répondit la marquise, tout ce que j'apprends, tout ce que je fis de lui, me confirme dans mon impression d'autrefois : c'est une nature d'élite.

La pâleur de la jeune femme se souleva, elle resta un instant la tête penchée, semblant écouter retentir en elle l'écho de ce souvenir qui venait de lui mettre aux lèvres. Pourtant pensait-elle, je suis heureuse, mon mari m'aime. Il est parfait pour moi. Nous avons une famille admirable, des relations charmantes. Je n'ai rien à désirer d'être mère... Je ne sais, en vérité, ce qui me manque, ce qui me serre le cœur parfois... cette sensation de vide... Ce n'est pas que le bonheur, tranquille le possède, car, je le possède, enfin, ne ressemble pas au bonheur qu'on se rêve, il l'amour, ni rien. Même Renaud ne ressemble pas au Renaud que je me figurais... Il prétend que j'ai fait trop de noyau dans le lion de Rosenthal... les folies avec mons domoiseau... mon pauvre oiseau... Eh bien, nous parlât nous deux ! C'est un artiste, mais un poète et comme il n'est pas marié, il tient continuer à vivre en vers... quand on est marié, il faut vivre en prose. J'aime Renaud, je l'aime de toute mon âme, et cependant s'il était possible d'avoir les chers bébés par un miracle du bon Dieu... eh bien vrai, je crois qu'on ne se marierait pas... Si quelqu'un pouvait vous montrer, dans un miroir magique, vos radieuses visions de la veille le lendemain...

Je me souviens, était-ce joli dans moi ! Souvent j'en pleure... c'est depuis que j'ai dans le cœur ce grand trou... heureusement qu'on a l'enfant pour boucher ces trous là ! Je m'attriste quand cette divine joie m'attend ? Vous êtes une sotte, madame, et une exigeante, et une ingrate envers le bon Dieu et votre mari. Chez Renaud ! hier encore il me fendrait cette assurance qui m'est si douce, que j'étais son premier amour. Lui aussi, il est mon premier... mais pour une femme, c'est tout naturel; tandis que pour un homme, il paraît que c'est très beau, affirme ce vilain comte d'Orlandes, s'amusant. Est-ce étrange et triste, qu'on puisse aimer une femme sans avoir le désir ou la possibilité de l'épouser; et ces liaisons se nouent, non pas seulement dans cette société bizarre qu'on appelle le demi-monde, et où l'indignité des unes frolive le peu de scrupule des autres, mais aussi dans le monde bien... Que je ne me doutais guère de ces choses à Rosenthal. Que d'événements sans fin, et que Renaud lui-même est devenu un peu trop à mon avis. A propos de demi-monde, il m'a envoyé [illegible] deux [illegible] C'était il y a longtemps, et [illegible] été très [illegible] Mon oncle d'Armeuil dit que les jeunes gens doivent faire [illegible] les femmes... les [illegible] dans [illegible] bien dur de nous aimer, mais aussi [illegible] nous préférer ? [illegible] ces choses que je ne [illegible]

[illegible] prendre langue avec l'amour de Mina; l'un cherchait un mets exquis à savourer ; l'autre, une fleur à respirer. De là, entre eux, un abîme que Renaud, rendons-lui cette justice, ne cherchait pas à combler, et dont Mina, nous l'avons vu, avait conscience sans pouvoir le définir.

— Ta femme est de la nature de la mienne disait le comte d'Orlandes au marquis ; ces éthérées sont absolument impraticables ici-bas, elles ne devraient se marier qu'au paradis.

En attendant, lui, se mariait fort ailleurs, et le cœur meurtri de la comtesse ne comptait plus ses blessures. De dix ans plus âgée que Mina, elle lui était devenue une précieuse amie. Elle était fort pieuse ; c'est aux genoux du Dieu qui fut vendu, trahi, abandonné que les âmes brisées se relèvent. Mme d'Orlandes en plein déchirement, Mina en plein bonheur, se rencontrèrent dans ce premier lien : une piété ardente ; sur cette assise, leur amitié devint inébranlable.

La marquise de la Frulaye, la vicomtesse de Verrières et la comtesse de Noves, belle-sœur de Mina, faisaient à des degrés divers, partie de cette intimité. Mme de la Frulaye se contentait philosophiquement d'un petit bonheur conjugal « à l'étuvée », sur lequel elle jetait, en tout bien tout honneur, des étourdissements de son existence mondaine, et les succès de sa beauté orientale.

Mais ses jolis pieds étaient aussi agiles à glisser [illegible] dans les mansardes qu'à [illegible] sera-t-il [illegible]

A suivre.